

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

(Article L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement)

Demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 092 020 24 B0025, déposée le 23/12/2024 par la SAS Les Ateliers, portant la construction d'un ensemble immobilier mixte d'une surface de plancher totale créée de 27 807 m², sur un terrain sis 70 à 86 avenue de la République à Châtillon (92320), et soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France dans ses décisions en date du 22 mai 2024 et du 13 septembre 2024.

Après avoir été saisie dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée, l'autorité environnementale a rendu un avis au projet le 12/03/2025, consultable directement sur le site internet de la MRAe.

Conséquemment à cet avis, un mémoire en réponse a été rédigé par la SAS Les Ateliers, maître d'ouvrage du projet.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la commune - en tant qu'autorité compétente pour autoriser le projet - est tenue d'organiser une participation du public par voie électronique avant de se prononcer sur la demande de permis de construire.

Cette participation électronique, qui doit se tenir pendant au moins 30 jours consécutifs, aura lieu **du 28 avril 2025 à partir de 9h jusqu'au 28 mai 2025 à 18h.**

À cet effet, le dossier mis à disposition du public sera consultable :

- en version électronique, sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-immobilier-chatillon>
- en version papier au service urbanisme de la ville, dont les locaux sont situés au 79 rue Pierre Sépard, aux jours et heures habituels d'ouverture. La demande de consultation papier devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié ou par mail à l'adresse suivante : projet-immobilier-chatillon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

La commune de Châtillon étant l'autorité compétente pour se prononcer sur le projet au terme de la participation électronique, le public peut obtenir toute information utile en s'adressant directement auprès du service urbanisme de la ville, dont les locaux sont situés au 79 rue Pierre Sépard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé est automatiquement clos.

La décision de la commune pour autoriser le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Au plus tard à la date de la publication de la décision de la Maire de Châtillon sur la demande de permis de construire n° PC 092 020 24 B0025 et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Châtillon rendra publique, sur le site internet dédié à la procédure, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication, le cas échéant, de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Châtillon, publié dans la presse locale dans deux journaux et affiché sur le terrain du projet ainsi qu'en Mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.